

Commune d'AOSTE

B.P. n°8
38490 AOSTE

COMPTE RENDU de SEANCE DU 28 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2008.

Présents : M. MARCEL, Mme GAILLARD, MM. ANDRE, BLANC, Mmes CAILLIAU, CHANROND, MM. PERROD, MICOUD, GUIGUET, Mme NEGRO, M. BONNEHORGNE, Mme GAUTIER, MM. CARRIOT, JOST, Mmes MOINE, DEWILDE, DA SILVA, FILY et M. BATON.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Alexandra.

COMMISSIONS MUNICIPALES DE TRAVAIL

FINANCES : ANDRE Jean, GAILLARD Edith, BLANC Martial, CAILLIAU Nadia, CHANROND Jocelyne.

TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT : BLANC Martial, CHANROND Jocelyne, NEGRO Françoise, BONNEHORGNE Claude, CARRIOT Jérôme, BATON Daniel, GUIGUET Robert.

ECOLES SPORT JEUNESSE CULTURE :

Ecoles : CAILLIAU Nadia, ANDRE Jean, GAUTIER Alexandra, MOINE Geneviève.

Culture : CAILLIAU Nadia, JOST Christian, DA SILVA Marie, CHANROND Jocelyne.

Jeunesse/Sport : CAILLIAU Nadia, PERROD Pierre, GAUTIER Alexandra, CARRIOT Jérôme, DA SILVA Marie, BATON Daniel.

COMMERCE TOURISME et INDUSTRIE : CHANROND Jocelyne, NEGRO Françoise, BONNEHORGNE Claude, DEWILDE Patricia, DA SILVA Marie

FÊTES et CEREMONIES : CHANROND Jocelyne, CARRIOT Jérôme, MICOUD Dominique, GAUTIER Alexandra, DA SILVA Marie, FILY Michelle.

DESIGNATION MEMBRES de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES et du JURY de CONCOURS

Président de la commission d'appel d'offres : Roger MARCEL, Maire.

Dégués titulaires : ANDRE Jean, BLANC Martial, BONNEHORGNE Claude.

Délégué suppléant : PERROD Pierre, CARRIOT Jérôme, FILY Michelle.

DETERMINATION du NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

M. le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration. Il est présidé par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé à dix (10), étant entendu qu'une moitié (5) sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

DESIGNATION des MEMBRES du CCAS

Le Conseil municipal désigne : GAILLARD Edith, ANDRE Jean, MICOUD Dominique, MOINE Geneviève, BATON Daniel membres du CCAS, le Maire étant Président.

DELEGUES DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNE "LES VALLONS DU GUIERS" (CCLVG) :

4 délégués titulaires : MARCEL Roger, GAILLARD Edith, BLANC Martial, CHANROND Jocelyne.

4 délégués suppléants : ANDRE Jean, GUIGUET Robert, BONNEHORGNE Claude, BATON Daniel.

SYNDICAT DES EAUX AOSTE – GRANIEU (SIEAG) :

2 délégués titulaires : MARCEL Roger, BONNEHORGNE Claude.

2 délégués suppléants : BLANC Martial, BATON Daniel.

Membre consultatif : GUIGUET Robert.

SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL :

2 délégués titulaires : BLANC Martial, BONNEHORGNE Claude.

2 délégués suppléants : GUIGUET Robert, CARRIOT Jérôme.

SYNDICAT DU COLLEGE DE SAINT GENIX SUR GUIERS :

2 délégués titulaires : CAILLIAU Nadia, MOINE Geneviève

2 délégués suppléants : JOST Christian, DEWILDE Patricia

SIVOM HUERT ET BIEVRE :

3 délégués titulaires (au titre de la Communauté de Communes "Les Vallons du Guiers"):

MARCEL Roger, PERROD Pierre, GUIGUET Robert.

SICTOM DU GUIERS :

2 délégués titulaires : MARCEL Roger, PERROD Pierre.

2 délégués suppléants : GAILLARD Edith, GUIGUET Robert.

SIVU DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCEE DE PONT DE BEAUVOISIN :

2 délégués titulaires : PERROD Pierre, GAUTIER Alexandra.

2 délégués suppléants : MICOUD Dominique, DA SILVA Marie

SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE (SIDCEHR):

4 délégués titulaires : BLANC Martial, BONNEHORGNE Claude, FILY Michelle, BATON Daniel

2 délégués suppléants : ANDRE Jean, JOST Christian.

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS (SIAGA) :

2 délégués titulaires : MARCEL Roger, BONNEHORGNE Claude.

2 délégués suppléants : NEGRO Françoise, BATON Daniel.

COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE LA REGION DE LA TOUR DU PIN (CONTRAT GLOBAL) :

CHANROND Jocelyne, MARCEL Roger.

CONTRAT PREVENTION JEUNESSE (Comité de Pilotage) :

CAILLIAU Nadia, MARCEL Roger.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (**article L. 2122-22 CGCT**) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

Le Conseil municipal, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de un (1) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à cinq (5) %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

CHARGE M. le Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, d'en rendre compte en réunion du Conseil municipal.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 16.5% de l'indice 1015 conformément à l'indemnité allouée pour la strate démographique de la Commune de Aoste (1000 à 3499 habitants).

Première Adjointe	GAILLARD Edith	16.5% de l'indice 1015
Adjoint au Maire	ANDRE Jean	16.5% de l'indice 1015
Adjoint au Maire	BLANC Martial	16.5% de l'indice 1015
Adjoint au Maire	CAILLIAU Nadia	16.5% de l'indice 1015
Adjoint au Maire	CHANROND Jocelyne	16.5% de l'indice 1015

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43% de l'indice 1015 conformément à l'indemnité allouée pour la strate démographique de la Commune de Aoste (1000 à 3499 habitants).

Maire	MARCEL Roger	43% de l'indice 1015
-------	--------------	----------------------

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux Conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction, la possibilité d'obtenir le remboursement des frais de déplacement dans l'exercice effectif de leurs fonctions de Conseillers.

FRAIS DE FORMATION DES ELUS LOCAUX

Le Conseil Municipal décide de la prise en charge par la Commune des frais de formation des élus locaux, tels que prévus par le CGCT et ce, pour la durée du mandat de l'Assemblée.

MODIFICATION DES STATUTS : SYNDICAT du HAUT RHÔNE (SHR)

Le Conseil Municipal approuve l'adoption de la compétence « protection des berges et bordures du Rhône » par le SHR et la nécessité de modification des statuts du SHR.

Informations et Questions diverses :

Informations Travaux : M. le Maire donne la parole à M. BLANC, Adjoint aux travaux. Ce dernier présente les réalisations actuellement en cours.

Bâtiments :

M. BLANC signale que des infiltrations d'eau sur la voûte de l'Eglise ont été constatées. Une expertise devra être réalisée et une déclaration à l'assurance réalisée.

Par ailleurs, les marches de l'église ont été réajustées par les services techniques.

Il informe que des problèmes de variations de température sont constatés aux écoles et à la Salle des fêtes. L'entreprise en charge de la maintenance sera contactée.

Il est retracé un rapide historique concernant les infiltrations d'eau dans la toiture du gymnase. A ce jour, une nouvelle intervention réalisée mi février 2008 par l'entreprise ayant réalisé les travaux lors de la construction du bâtiment, devrait régler ces dommages. L'assurance, intervenant au titre de la protection juridique, conserve toutefois ce dossier ouvert.

M. Perrod, Conseiller, intervient au sujet de la salle de judo (salle de la Michalière) et demande la possibilité de faire installer dans les vestiaires des bancs et portemanteaux supplémentaires. Une discussion s'engage au sujet de l'utilisation par les associations sportives des locaux communaux. Le règlement d'utilisation des locaux communaux sera étudié.

Véhicule communal :

Le camion plateforme des Services techniques devra être prochainement remplacé par un véhicule plus récent et adapté aux besoins des services techniques.

Voirie :

De nombreux points sont à étudier pour ce qui concerne la voirie communale : stationnement de bus, dégradation des voies, curages et entretien des fossés, tampons à reprendre (voir si compétence SIEAG), accès lotissement Le Clos de la Chapelière pose problème de sécurité (eau stagnante sur voie).

Il a, par ailleurs, été pris contact avec le SIEAG pour des problèmes au niveau de la station de relevage de Dompierre.

Il est envisagé de réaliser le nettoyage des berges du Guindan le long des digues du Guiers. Un dossier devra être déposé auprès de la DDAF service police de l'eau.

Divers travaux ont d'ores et déjà été réalisés : fixation grilles/avaloirs à l'intersection de la rue des Communes et de l'impasse de la Croix d'or, réparation du portail d'accès aux services techniques.

Il est signalé que sur le chemin de la digue de nombreux branchages et détritiques (compétence du SIAGA), y compris une voiture abandonnée encombrant la déambulation.

M. CARRIOT, Conseiller, signale que la toiture du four à pain de Saint Didier a été endommagée. Une discussion s'engage au sujet des dégradations régulières dans ce bâtiment et des solutions envisageables pour y remédier. Plusieurs discussions s'engagent sur les projets en cours ou à venir.

Informations Ecoles : Mme CAILLIAU Nadia, Adjointe aux affaires scolaires, indique qu'elle a assisté au déroulement d'une journée aux écoles communales. Ainsi du transport scolaire à l'accueil des enfants, en passant par le repas du déjeuner (cantine scolaire) jusqu'à la garderie, de nombreux sujets ont été abordés.

De nombreux points sont à étudier pour ce qui concerne le fonctionnement des services scolaires : la forte augmentation des effectifs (accueil des enfants et du personnel enseignant), aménagement des bâtiments (nouvelles classes, interphone aux portails), organisation du travail des agents (ATSEM et Agent entretien, missions réalisées), l'organisation du service de cantine et fourniture

des repas par le Collège de Saint Genix sur Guiers, fonctionnement de la garderie scolaire (scinder en deux garderies). La question du circuit du ramassage scolaire est abordée.

La question du stationnement des véhicules aux abords de l'école est posée. M BONNEHORGNE, Conseiller, propose d'étudier la possibilité d'accès au parking du gymnase avec un sens de circulation (entrée différente de la sortie). M. BATON, Conseiller, de préciser que cette solution avait été étudiée en son temps mais que d'autres contraintes ont nécessité de limiter à un accès unique à cette aire de stationnement. Par ailleurs, le stationnement aux abords des portails de sortie des écoles (giratoire) pourra être aménagé.

Actuellement les effectifs à l'école élémentaire sont de 188 élèves et de 127 à l'école maternelle.

Informations Développement Economique : Mme CHANROND, Adjointe au Commerce, Tourisme et Industrie, aborde la question de l'aménagement des zones d'activités (notamment zone commerciale de l'Izelette et ZA Les Champagnes) qui seront prochainement étudiées en Commission.

Informations Finances : M. ANDRE, Adjoint aux finances informe les membres du Conseil que la prochaine réunion du Conseil abordera le vote des taxes locales et le vote du Budget Primitif Commune pour l'année 2008.

M. BONNEHORGNE, Conseiller, interroge les membres du Conseil au sujet du site Internet de la Commune. Cet important outil de communication pourra être remis à jour régulièrement.

Les diverses Commissions seront convoqués sous huitaine. Un compte rendu régulier sera diffusé. Un cahier de liaison à destination des Conseillers aux fins d'informations et de doléances sera tenu en Mairie.

M. le Maire de préciser que chaque adjoint assurera hebdomadairement une permanence en Mairie. Par ailleurs, un bureau aménagé pour les adjoints sera prochainement installé en Mairie (accès téléphonique direct et poste informatique).

SEANCE LEVEE A 23H25